

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/4
1er décembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : FRENCH/
ENGLISH

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

SOUS-COMMISSION 4

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

France : Proposition transactionnelle pour le texte de l'Article 2

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, de naissance, d'origine nationale ou sociale, de fortune ou de toute autre situation.
